

**Nombre de membres
en exercice:** 10**Présents :** 9**Votants :** 9**Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le, 15 septembre 2022 s'est réunie sous la présidence de
Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA
Dominique LAFFONT Excusée : Dominique LAFFONT
Secrétaire de séance : Yoan LE GOFF

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du 28 Juillet 2022
- Subvention pour l'école élémentaire de VA pour la classe de mer
- Taxe aménagement de la zone de Mauny
- Taxe d'aménagement communale
- Etat d'assiette ONF de la coupe pour 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.
M. LE GOFF Yoan est nommé secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE*****Objet: SUBVENTION CLASSE DE MER 2022 - DE 2022_029**

L'équipe éducative de l'école Elémentaire Saint Exupéry de Villeneuve l'Archevêque nous a fait part de son projet d'organiser une classe de mer à Saint Palais pour les élèves de CP au CM2 :

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 552 euros, somme attribuée pour 6 élèves, pour ce séjour à la mer. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 et sera versée à l'école élémentaire.

- AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

RESULTAT DU VOTE :**9 voix "pour"****0 voix "contre"****0 voix "abstentions"****Objet: TAXE AMENAGEMENT ZONE DES VIGNES COMPLEMENTAIRE A LA
DELIBERATION DU 21/10/2021 - DE 2022_030**

Le 21 Octobre 2021, une délibération a été prise pour la mise en place d'une taxe d'aménagement sur la zone des Vignes de Mauny.

Le Conseil est à nouveau sollicité par la CCVPO pour l'ajout de 3 parcelles (propriété privées).
En complément de cette délibération, il convient d'ajouter les parcelles suivantes ZT1, ZT4 et ZT5.

Le Conseil Municipal après délibération
DECIDE de voter une TAZ de 4%.

Une taxe de 4% sera donc instaurée également pour les secteurs ZT1, ZT4 et ZT5 dit « des vignes de Mauny ».

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet: INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE - DE 2022_031

VU l'article L331.1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022.883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021.1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331.14 et L.331.15 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération prise le 23 Novembre 2011 sur la taxe d'aménagement.

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur la commune de BAGNEAUX et ses hameaux.

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement au bénéfice de la CCVPO à 4 % sur les parcelles ZT1, ZT4, ZT5, ZT17, ZT18, ZT19, ZT20

DECIDE d'exonérer les abris divers inférieurs à 20 m2 à l'exception des garages pour automobiles et vérandas. (Exonération exclusivement pour les remises, bûchers, poulaillers)

CHARGE Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet: ETAT ASSIETTE ONF 2023 - DE_2022_032

Coupes proposées :

Parcelle 16

Type de coupe : ACT

Surface (ha) : 4,56

Destination des produits BO (bois d'oeuvre) + délivrance

Justifications : vente sur pied houpriers

Parcelle 15

Type de coupe : coupe secondaire

Surface (ha) : 4,94
Destination des produits : R (report)
Justifications : pression gibier très forte

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/DECIDE ET ARRETE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes :

Parcelle 16

2/DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle 16 = BO (bois d'oeuvre), vente de gré à gré par soumission, bois sur pied, houppiers.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Jean PINGAL**
- **William GEORGES**
- **Jocelyne MANDAGOT**

A noter : il n'y aura pas d'affouage attribué sur 2022/2023.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'acquisition d'un terrain (ZS32) : à revoir. Mise en publicité de la vente et prix de base fixé à 3500 €. Le Conseil Municipal serait prêt à la vente.

Désignation d'un correspondant Incendie/Secours : Yoan LE GOFF

Colis et repas des anciens : Remise en fonctionnement des repas après sondage via le NCS.

Budget par personne : 30 €

Comportement du citoyen : Un rappel sera notifié prochainement aux administrés.

Nuisance sonore à la salle des fêtes : affichage d'un rappel sur les horaires à respecter.

Fin de séance 20h35

Le secrétaire de séance
Yoan LE GOFF

Le Maire
William GEORGES